

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS434/3
28 mars 2012

(12-1644)

Original: espagnol

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE BANALISATION DES EMBALLAGES APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À L'EMBALLAGE DE CES PRODUITS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Uruguay

La communication ci-après, datée du 23 mars 2012 et adressée par la délégation de l'Uruguay au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, Monsieur Le Président, au sujet de la demande d'ouverture de consultations présentée par l'Ukraine dans l'affaire *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce et autres prescriptions en matière de banalisation des emballages applicables aux produits du tabac et à l'emballage de ces produits*, distribuée le 15 mars 2012 (WT/DS434/1).

À cet égard, les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres consultants et l'Organe de règlement des différends que l'Uruguay désire être admis à participer à ces consultations conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, compte tenu de l'intérêt commercial substantiel et de la position de l'Uruguay dans ces consultations.

Je saisis l'occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.
